

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue à huis clos le lundi 4 mai 2020 à 19 h 30 par vidéoconférence, conformément au décret 2020-004 du gouvernement du Québec daté du 15 mars 2020.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 48)

Le contenu audio de la présente séance sera toutefois publié sur le site Internet de la ville de Neuville en vertu du décret 2020-029 du 26 avril 2020 du gouvernement du Québec.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

20-05-115 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 48)**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter ou à retirer
 - Adoption
- 3. PERIODE DE QUESTIONS**
- 4. PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption
 - 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2020
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Permanence de madame Mylène Robitaille au poste de directrice des loisirs et des communications
 - 5.2. Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme supplément au loyer – Habitation communautaire pour personnes retraitées
 - 5.3. Embauche d'un journalier au Service des travaux publics – poste saisonnier
 - 5.4. Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement – poste saisonnier
6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1. Rapports d'interventions du Service de sécurité incendie – avril 2020
7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Aucun point à l'ordre du jour
8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 652 route 365
 - 8.1.1. Consultation écrite
 - 8.1.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 652 route 365
 - 8.2. Demande de dérogation mineure affectant la propriété au 580 2^e Rang
 - 8.2.1. Consultation écrite
 - 8.2.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 580 2^e Rang
 - 8.3. Renouvellement de mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme
9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
 - 9.1. Aucun point à l'ordre du jour
10. **FINANCES**
 - 10.1. Dépôt des comptes du mois d'avril 2020
 - 10.2. Autorisation de paiement – 6^e versement du contrat de déneigement des rues 2019-2020
 - 10.3. Autorisation de paiement – 2^e versement de la quote-part à la MRC de Portneuf
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Puisque le conseil municipal est autorisé à tenir à huis clos la séance ordinaire en vertu du décret 2020-004 du gouvernement du Québec, et que celle-ci a lieu par vidéoconférence entre les personnes présentes, la période de questions devient caduque.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020**

20-05-116 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2020

20-05-117 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 PERMANENCE DE MADAME MYLÈNE ROBITAILLE AU POSTE DE DIRECTRICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

20-05-118 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé, par la résolution 19-04-110, l'embauche de madame Mylène Robitaille au poste d'adjointe des loisirs et des communications ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à la nomination de madame Robitaille au poste de directrice des loisirs et des communications le 3 juin 2019 par la résolution 19-06-148 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Robitaille a complété sa période de probation d'un an avec succès et à la satisfaction de la directrice générale ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil confirme la fin de la période de probation d'un an et ainsi la permanence de madame Mylène Robitaille au poste de directrice des loisirs et des communications.

QUE le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions à la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – HABITATION COMMUNAUTAIRE POUR PERSONNES RETRAITÉES

20-05-119 **CONSIDÉRANT QUE** l'OBNL Les Belles Marées a reçu en date du 16 octobre 2019, une lettre de la Société d'habitation du Québec confirmant l'engagement de 25 unités de logement, réservées dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet d'habitation communautaire pour personne retraitée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville soutient l'OBNL Les Belles Marées dans la réalisation du projet de construction d'habitation communautaire pour personne retraitée afin de répondre aux besoins de la population neuvilleoise et leur permettre de vivre dans un milieu de vie de qualité, ouvert sur la communauté ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville participe au *Programme supplément au loyer* pour le projet de construction de 13 unités, dans le cadre du projet d'habitation communautaire pour personne retraitée (Les Belles Marées), en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE SAISONNIER

20-05-120 **CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'embaucher un journalier saisonnier au Service des travaux publics afin de pallier les besoins du service pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel de candidatures pour le poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été analysées par un comité de sélection et que celui-ci a procédé aux entrevues des candidats retenus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Jean-François Cabana au poste de journalier au Service des travaux publics.

QU'il soit embauché pour une période maximale de 6 mois.

QUE son salaire soit établi selon la politique salariale des employés municipaux de la ville de Neuville pour le poste de journalier classe 2, échelon 6.

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à monsieur Jean-François Cabana dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT – POSTE SAISONNIER

20-05-121 **CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'embaucher un inspecteur en urbanisme et en environnement afin de pallier les besoins du service pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été analysées par un comité de sélection et que celui-ci a procédé aux entrevues des candidats retenus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Philippe Lebel au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement.

QU'il soit embauché pour une période maximale de 6 mois.

QUE le salaire soit établi selon la politique salariale des employés municipaux de la ville de Neuville pour le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, échelon 1.

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à monsieur Philippe Lebel dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AVRIL 2020

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué une intervention au cours du mois d'avril 2020.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 652 ROUTE 365

8.1.1 CONSULTATION ÉCRITE

Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 652 route 365. Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Le conseil municipal adopte donc la résolution ci-dessous.

8.1.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 652 ROUTE 365

20-05-122 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 652 route 365 (lot 3 507 037, zone A-3) vise à permettre la construction d'un bâtiment servant à des fins d'agriculture soit un kiosque permanent destiné à la vente de produits agricoles en cour latérale gauche du bâtiment principal à une distance de plus de 18 mètres de l'emprise de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 104 stipule que les bâtiments servant à des fins d'agriculture doivent être situés dans l'espace correspondant à la cour arrière de l'habitation à une distance minimale de 18 mètres de l'emprise de la rue, et respecte la hauteur ainsi que les normes d'implantation applicables au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE cette construction permettra à l'entreprise agricole d'avoir une meilleure visibilité pour la vente de leurs produits ;

CONSIDÉRANT QUE le kiosque ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, car le kiosque serait à plus de 30 mètres de la maison la plus près, soit celle située au 640 route 365.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville favorise la mise en valeur de l'agriculture de type familiale et de l'agrotourisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage les initiatives visant à favoriser et à promouvoir la mise en marché des produits agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 11 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans Le Soleil Brillant ainsi que sur le site Internet de la ville de Neuville en date du 20 avril 2020, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 652 route 365 (lot 3 507 037, zone A-3) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment servant à des fins d'agriculture soit un kiosque permanent destiné à la vente de produits agricoles en cour latérale gauche du bâtiment principal, à une distance minimale de 18 mètres de l'emprise.

QUE l'acceptation de la dérogation mineure soit conditionnelle à l'aménagement d'un stationnement sécuritaire desservant l'accès au kiosque et que le ministère des Transports du Québec trouve acceptable cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 580 2^E RANG

8.2.1 CONSULTATION ÉCRITE

Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 580 2^e Rang. Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Le conseil municipal adopte donc la résolution ci-dessous.

8.2.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 580 2^E RANG

20-05-123 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 580 2^e Rang (lot 6 101 645, zone C-5) vise à autoriser l'installation de deux panneaux publicitaires le long de l'autoroute 40 afin d'offrir une meilleure visibilité et d'augmenter l'achalandage du commerce de la Halte Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE le premier panneau serait installé sur le lot 3 831 691, le long de l'autoroute 40 en direction est, sur la propriété de Rémy-Pierre Boisvert, et serait situé dans un rayon approximatif de 50 mètres d'une autre enseigne publicitaire déjà en place ;

CONSIDÉRANT QUE le second panneau serait installé sur le lot 3 831 268, le long du 2^e rang, en direction ouest, sur la propriété de la Ferme Dubuc enr. (S.E.N.C) et serait situé à 150 mètres des propriétés voisines et des limites de la zone résidentielle Ra/a-5 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.4.1 du règlement de zonage numéro 104, stipule que les enseignes publicitaires sont autorisées uniquement en bordure de l'autoroute Félix-Leclerc (aut-40) dans la zone agricole dynamique A-7 ainsi que dans les zones agroforestières Af/a-5, Af/b-4, Af/b-5 et Af/c-7. Elles doivent être localisées à une distance minimale de 300 mètres de toute habitation et des limites d'une zone résidentielle ainsi qu'à une distance de 600 mètres linéaires de toute autre enseigne publicitaire située sur le même côté de l'autoroute ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces enseignes permettra au commerce d'avoir une meilleure visibilité par les automobilistes et d'y augmenter l'achalandage ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du commerce n'est pas très visible de l'autoroute, et ce, malgré une enseigne publicitaire localisée sur le terrain de la Halte Neuville au 580, 2^e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du panneau publicitaire sur le lot 3 831 268 du côté nord de l'autoroute Félix-Leclerc (aut-40), se situe en zone Af/a-5 dans une zone très boisée et ne serait pas visible des maisons voisines ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du panneau publicitaire sur le lot 3 831 691, du côté sud de l'autoroute Félix-Leclerc (aut-40), se situe en zone A-7 et n'aura pas d'impacts sur la pratique de l'agriculture à cet endroit puisque l'enseigne serait installée à même la lisière boisée se retrouvant sur le lot ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune atteinte au droit de propriété ou à la jouissance du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 10 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal municipal Le Soleil Brillant ainsi que sur le site Internet de la ville de Neuville en date du 20 avril 2020, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 580 2^e rang (lot 6 101 645, zone C-5) afin de permettre l'installation d'une enseigne publicitaire sur le lot 3 831 691 (zone A-7) dans un rayon approximatif de 50 mètres et une autre enseigne publicitaire déjà en place et sur le lot 3 831 268 (zone Af/a-5) situé à 150 mètres des propriétés voisines et des limites de la zone résidentielle Ra/a-5.

QUE parallèlement avec les travaux d'installation de la nouvelle enseigne, le panneau désuet qui se trouve sur le lot 3 831 691 (zone A-7) devra être démoli avec la construction de la nouvelle enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 RENOUVELLEMENT DE MANDAT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

20-05-124 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir, en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C A-19.1), de constituer un comité consultatif d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil municipal pour les dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 7 sur le comité consultatif d'urbanisme est actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de messieurs Éric Lortie et Serge Beaulieu sont venus à échéance en mai 2020 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil renouvelle le mandat des personnes suivantes au sein du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Neuville pour un mandat de 2 ans :

- Monsieur Éric Lortie, citoyen ;
- Monsieur Serge Beaulieu, citoyen

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

Aucun point à l'ordre du jour.

10. FINANCES

10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2020

20-05-125 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2020, au montant de 377 480.30 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 377 480.30 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 5^e jour du mois de mai de l'an 2020.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 6^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES 2019-2020

20-05-126 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de mai s'élève à 85 457.92 \$ (incluant les taxes) et constitue le 6^e versement à effectuer ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir un montant 34 183.17 \$ (incluant les taxes) représentant une retenue de 10 % conformément à l'article 4.7.1 du devis de soumission faisant partie du contrat signé avec l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue sera libéré dès que les travaux de réparation des bris seront effectués par l'entrepreneur à la satisfaction du directeur des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ à l'entreprise Rochette Excavation inc. à titre de 6^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 33000 443 « *Contrat pour enlèvement de la neige* ».

QUE le conseil autorise également la trésorière et greffière-adjointe à libérer le paiement de la retenue au montant de 34 183.17 \$ à la suite de la vérification des travaux de réparation par le directeur des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART À LA MRC DE PORTNEUF**

20-05-127 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture no 20014 au montant de 87 530.69 \$ représentant le deuxième versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2020 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière et greffière-adjointe à procéder au paiement de la facture no 20014 d'une somme de 87 530.69 \$ constituant le deuxième de trois versements pour l'année 2020.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Puisque le conseil municipal est autorisé à tenir la séance ordinaire à huis clos en vertu du décret 2020-004 du gouvernement du Québec, et que celle-ci a lieu par vidéoconférence entre les personnes présentes, la période de questions devient caduque.

12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 06 sur proposition de monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière